

Agence MCA-Morocco

Pour le compte du :

Gouvernement du Royaume du Maroc

SÉLECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL

Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M)

ICS/MCA-M/ES-61/Compact

19 MAI 2020

Table des matières

- 1. Lettre d'invitation
- 2. Termes de référence
- 3. Critères d'évaluation
- 4. Pièces du dossier de proposition
 - 4.1 Demande/Lettre de couverture
 - 4.2 Curriculum Vitae
 - 4.3 Formulaire de soumission de la Proposition financière

Conditions du Contrat et Contrat

Appendice A : Description des services et Rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Conditions financières

Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M)

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets :

- Projet « Éducation et formation pour l'employabilité » qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé.
- Projet « Productivité du foncier » qui vise à accroître la productivité du foncier et de l'investissement privé.

Description de l'activité « Éducation Secondaire »

Dotée d'un budget de 112,6 M USD, l'activité « Éducation Secondaire » est l'une des deux activités du projet« Éducation et Formation pour l'Employabilité » qui s'inscrit dans le cadre du programme du Compact II. Cette activité est conçue principalement afin d'accroître l'employabilité des jeunes Marocains en améliorant la qualité et la pertinence des apprentissages ainsi que l'équité d'accès à l'enseignement secondaire (collégial et qualifiant). Elle est composée de trois sous activités :

- Mise en place d'un « Modèle Intégré d'Amélioration des Établissements de l'Enseignement Secondaire dit modèle « Lycée Attahadi » (97,9 M USD) : qui met l'accent en particulier sur le projet d'établissement intégré (PEI) ; la contractualisation des performances ; l'appui intégré en matière de gestion, pédagogie et infrastructures et le renforcement des capacités tout en veillant au respect de l'approche participative et de l'approche genre et inclusion sociale (GIS) ;
- Renforcement du système d'information Massar et de l'évaluation des acquis des élèves (7,6 M USD);
- Développement d'une nouvelle approche d'entretien et de maintenance (O&M) des infrastructures et des équipements scolaires (7,1 M USD).

Les actions d'appui prévues dans le cadre de l'activité Éducation secondaire, en particulier la composante « Entretien et Maintenance (O&M) », seront déployées dans 90 collèges et lycées, répartis sur trois régions du Royaume : Tanger-Tétouan- Al Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.

L'objectif de cette assistance technique est d'appuyer l'équipe Projet de MCA-MOROCCO pour pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M).

Cette lettre d'invitation vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié sur le site MCA-Morocco, dgMarket, et dans la base de données en ligne UN Development Business (« UNDB ») le 12 mai 2020, et la presse locale le 14 mai 2020.

Résumé des services :

L'Agence MCA-Morocco invite par la présente les Consultants individuels éligibles, à apporter une Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M), à soumettre une proposition technique et une proposition financière à cet effet.

Durée du Contrat :

La durée du contrat est **de 21 (vingt et un) mois répartie en 2 (deux) périodes**, une période de base de 12 (douze) mois et une période optionnelle de 9 (neuf) mois, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission de consultation, sans dépasser la fin du Compact, le 30 juin 2022.

Procédure de sélection : Les Consultants seront sélectionnés conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels définies dans les Directives en matière de Passation des marchés du Programme de MCC (Section P.1.B.3.10 du PPG) disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov).

Le processus de sélection comprend trois étapes :

- Une première étape de sélection sur la base du CV, les qualifications et l'expérience les plus appropriées en se basant sur les critères énoncés dans la présente lettre d'invitation ;
- A la discrétion de l'Agence MCA-Morocco, et si nécessaire, une deuxième étape d'entretien.
 Le(s) consultant(s) qualifié(s) à l'issue de la première étape, sera(ont) invité(s) à un entretien pour confirmer ses (leurs) qualifications et son (leur) aptitude à mener à bien la mission;
- La troisième étape consistant en l'analyse de la proposition financière du Consultant retenu après les étapes précédentes.

<u>L'attribution du contrat sera faite sous réserve de négociations fructueuses et d'une analyse du caractère raisonnable du prix proposé par le Consultant Individuel.</u>

Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur proposition technique (comprenant les deux formulaires : Demande/Lettre de couverture, CV) et leur proposition financière (Formulaire de soumission de la proposition financière) dans des fichiers séparés.

Les propositions doivent être déposées dans le lien : https://www.dropbox.com/request/5xZ6KI9R55DPnQEhSk33, au plus tard le 3 juin 2020 à 15h00mn, heure locale à Rabat.

L'offre financière doit rester valide 60 jours après la date limite de soumission sus-indiquée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'Agence MCA-Morocco :

M. Abdelghni LAKHDAR

2. Termes de référence

Agence MCA-Morocco Pour le compte du : Gouvernement du Royaume du Maroc

Projet : « Éducation et Formation pour l'Employabilité »

Activité: « Éducation Secondaire »

Composante: « Entretien et Maintenance (O&M) »

Termes de Référence

Marché N°: ICS/MCA-M/ES-61/Compact

Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M)

Mai 2020

Table des matières

1. Cadre général	9
1.1. Contexte	9
1.2. Contenu et objectifs de la composante « Entretien et maintenance (O&M) »	9
2. Rôles et responsabilités des entités parties prenantes au titre de ce contrat	10
3. Responsabilités du consultant	10
3.1. Responsabilités générales	10
3.2. Responsabilités spécifiques	10
4. Qualifications requises	12
5. Durée, niveau d'effort estimé, livrables et paiement	12
6. Documents mis à la disposition du consultant contractant	13
7. Confidentialité	13
8. Déplacement	14

1. Cadre général

1.1. Contexte

La Millennium Challenge Corporation - MCC et le Gouvernement du Royaume du Maroc ont signé un deuxième programme de coopération (Compact II) le 30 novembre 2015, d'un budget de 450 millions de dollars US (« Financement MCC »), auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement du Maroc de 15% au minimum, destiné à contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Maroc.

L'Agence MCA-Morocco est l'entité chargée par le Gouvernement marocain de coordonner et d'exécuter le Programme du Compact. Désignée comme « Entité Responsable », cette agence établit et signe les contrats et a la responsabilité de garantir la mise en œuvre adéquate du Programme.

Ce Compact comprend:

- Projet « Éducation et formation pour l'employabilité » qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé;
- Projet « Productivité du foncier » qui vise à accroître la productivité du foncier et de l'investissement privé.

Dotée d'un budget de **112,6 M USD**, l'activité « Éducation Secondaire » est l'une des trois activités du projet « Éducation et Formation pour l'Employabilité » qui s'inscrit dans le cadre du programme du Compact II. Cette activité est conçue principalement afin d'accroître l'employabilité des jeunes Marocains en améliorant la qualité et la pertinence des apprentissages ainsi que l'équité d'accès à l'enseignement secondaire (collégial et qualifiant). Elle est composée de trois sous activités :

- Mise en place d'un « Modèle Intégré d'Amélioration des Établissements de l'Enseignement Secondaire (MIAES) » (97,9 M USD) : qui met l'accent en particulier sur le projet d'établissement intégré (PEI); la contractualisation des performances; l'appui intégré en matière de gestion, pédagogie et infrastructures et le renforcement des capacités tout en veillant au respect de l'approche participative et de l'approche genre et inclusion sociale (GIS);
- Renforcement du système d'information Massar et de l'évaluation des acquis des élèves (7,6 M USD);
- Développement d'une nouvelle approche d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires (7,1 M USD).

Les actions d'appui prévues dans le cadre de l'activité Éducation secondaire, en particulier la composante MIAES, seront déployées dans **90 collèges et lycées**, répartis sur trois régions du Royaume **Tanger-Tétouan-Al Hoceima (TTH)**, **Fès-Meknès (FM)** et **Marrakech-Safi (MS)**.

1.2. Contenu et objectifs de la composante « Entretien et maintenance (O&M) »

La composante « entretien et maintenance (O&M) » de l'activité « Éducation Secondaire » vise principalement le développement et l'appui à la mise en œuvre d'un système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires, en particulier pour les établissements de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'activité. Ce système intègrera la notion de la maintenance dans sa double

dimension préventive et curative, et pourrait être généralisé, après son expérimentation, à l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement public.

Dans un premier temps, MCA-Morocco a commandité une étude pour la conception d'un nouveau système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires. Cette étude a permis de réaliser, en concertation avec le Département de l'Éducation Nationale (DEN), quatre tâches principales qui sont :

- Le diagnostic du système de maintenance et d'entretien existant.
- Le Benchmark international et national consistant à étudier les expériences réussies en matière d'opérations d'entretien et de maintenance.
- Une étude sur le partenariat et externalisation : examiner l'opportunité de promouvoir des partenariats pouvant être une composante du nouveau système d'entretien et de maintenance.
- La préfiguration du système de maintenance et d'entretien (système O&M). Elle a permis de prédéfinir le système et proposer un éventail de scénarios pour sa gestion et prise en charge.

Les prochaines étapes de cette composante consistent à développer et à expérimenter un nouveau système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires et ce, en se basant sur le scénario arrêté par les parties prenantes concernées, Département de l'Éducation Nationale (DEN) et Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (MEFRA).

2. Rôles et responsabilités des entités parties prenantes au titre de ce contrat

Ce contrat sera signé, exécuté et payé par l'Agence MCA-Morocco et sera suivi par le Directeur de l'activité « Éducation Secondaire ».

L'Agence MCA-Morocco aura à fournir tous les documents et les données, en sa possession, nécessaires à l'accomplissement des tâches définies par ce contrat.

3. Responsabilités du consultant

3.1. Responsabilités générales

Le Consultant individuel engagé dans le cadre de la présente mission sera responsable de l'assistance de MCA-Morocco, en particulier la direction Éducation Secondaire et la direction Infrastructure, dans la gestion, le suivi et la supervision technique de la mise en œuvre de la composante « entretien et maintenance (O&M) » de l'activité « Éducation Secondaire ». Il sera amené, notamment, à assurer le suivi et la supervision des prestations qui seront commanditées par MCA-Morocco pour le développement et l'appui à l'expérimentation du nouveau système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires (O&M).

3.2. Responsabilités spécifiques

- Participer aux panels d'évaluation des offres reçues pour les prestations qui seront commanditées par MCA-Morocco pour le développement et l'appui à l'expérimentation du nouveau système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires (O&M)) et élaborer les deux rapports d'évaluation technique et combinée;
- Suivre l'exécution des prestations qui seront commanditées par MCA-Morocco dans le cadre du développement et l'appui à l'expérimentation du nouveau système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires (O&M);

- Établir et mettre en œuvre, en concertation avec la Direction Éducation Secondaire et la Direction Infrastructure de MCA-Morocco, un système de suivi qui sera utilisé par l'équipe projet afin de suivre l'état d'avancement de l'exécution des tâches programmées ;
- Vérifier la conformité technique des prestations par rapport aux termes et spécifications des contrats et s'assurer de la qualité des livrables afin de proposer la réception des prestations;
- Assister aux différentes réunions avec les consultants mandatés et/ou avec les parties prenantes du projet et établir des comptes rendus détaillés de ces réunions;
- Établir des notes de synthèse ou/et de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de la composante Entretien et Maintenance;
- Appuyer et accompagner la Direction Éducation Secondaire dans la préparation et l'organisation des missions sur le terrain, au niveau des trois régions ciblées par le projet, dans le cadre du développement et de l'expérimentation du nouveau système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires et établir les comptes rendus nécessaires;
- Appuyer la Direction Éducation Secondaire dans la préparation et l'organisation des événements de communication et de partage des résultats du développement du nouveau système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires;
- Collecter, auprès des parties prenantes, les données, les documents et les pièces jugés utiles à l'avancement du projet et/ou conformes au plan de suivi-évaluation du Compact II;
- Se référer au Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS)¹ pour l'intégration et le suivi des aspects GIS dans la conception et le développement d'un nouveau système d'entretien et de maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.
- Soutenir les Équipes du Projet (Éducation Secondaire et infrastructure) au sein de MCA-Morocco, afin de communiquer clairement aux consultants mandatés certains aspects spécifiques de révision des livrables ou d'amélioration des activités et ce, pour garantir la qualité et la cohérence avec les spécifications des contrats;
- Examiner les livrables et rédiger des fiches de synthèse de ces livrables. Ces fiches doivent être accompagnées par l'avis du Consultant sur tous les points abordés par les livrables, notamment leur conformité aux termes de références et aux tâches confiées audit Cabinet, leur faisabilité et leur adaptabilité par rapport au contexte national;
- Veiller à la conformité des livrables aux normes de santé et sécurité et de protection de l'environnement en vigueur en matière d'entretien et maintenance des établissements et des équipements scolaires;
- S'assurer que les livrables incluent les observations émises par la Direction du projet, la Direction de l'Infrastructure, la Direction Genre et Inclusion Sociale, et les différentes parties prenantes. Le Consultant est appelé aussi (i) à faire, le cas échéant, des propositions d'amélioration par rapport aux solutions ou recommandations émises par le Cabinet mandaté et (ii) à recommander au Projet d'accepter ou de rejeter les livrables des Cabinets;
- Appuyer la Direction de l'activité "Éducation Secondaire" et la Direction de l'Infrastructure dans la communication avec MCC concernant les révisions, les commentaires, et consolider les observations de MCC avec celles des équipes de MCA-Morocco et les intégrer dans les livrables;
- Répondre à toute requête du Directeur de l'Éducation Secondaire en relation avec la mise en œuvre de la composante Entretien et Maintenance (O&M).

4. Qualifications requises

Pour être engagé dans le cadre du présent contrat, le Consultant individuel devra fournir les preuves des qualifications suivantes :

- Un diplôme d'ingénieur d'État (génie civil, mécanique...) ou d'architecte ;
- Une expérience minimum de 15 ans dans la gestion des projets ;
- Une expérience confirmée dans la collaboration avec l'administration publique;
- Une expérience confirmée dans l'étude/suivi des travaux de génie civil et la supervision des cabinets d'étude ;
- Une expérience confirmée dans l'entretien et la maintenance (BTP, Industrie...);
- Une connaissance approfondie du marché marocain dans le domaine de construction et d'entretien et de maintenance ;
- Une expérience prouvée dans la préparation des budgets ;
- Une capacité de travailler en parfaite autonomie et en équipe avec des responsables de l'Administration publique dans un environnement multiculturel et multidisciplinaire et de gérer les diverses parties prenantes;
- Être familiarisé aux aspects environnementaux et de santé-sécurité en matière d'entretien et maintenance (BTP, Industries...) ;
- Une maîtrise de la langue française (écrit et oral) ;
- Des connaissances en informatique notamment le traitement de texte, les tableurs, l'internet/messagerie électronique.

5. Durée, niveau d'effort estimé, livrables et paiement

La durée de la consultation est de 21 (vingt et un) mois répartis en 2 (deux) périodes, une période de base de 12 (douze) mois et une période optionnelle de 9 (neuf) mois, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission de consultation.

À la discrétion de MCA-Morocco, et 1 (un) mois avant la fin de la période de base, il sera annoncé au consultant, par un ordre de service, la poursuite de l'exécution de ce contrat pour la période optionnelle sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le niveau d'effort est estimé à 5 (cinq) jours/homme par mois pour les deux premiers trimestres et à 10 (dix) jours/homme par mois pour la durée restante du contrat. Le Consultant est tenu de produire un rapport de suivi et de supervision trimestriel adressé au Directeur de l'activité « Éducation Secondaire ».

Au niveau de ce rapport, le consultant mettra en exergue les différentes tâches réalisées durant le trimestre en question, les contraintes et les risques entravant le bon déroulement de l'exécution et formulera des recommandations et des propositions stratégiques de recadrage.

Le délai de validation des livrables est **de 5 jours calendaires**, à partir de la date de remise de leurs versions 0. Le consultant devrait répondre également dans un délai **de 5 jour calendaires** à toutes les remarques formulées. Ainsi, la date de réception de la version validée d'un livrable est considérée comme date de réception effective de celui-ci.

Les livrables à fournir et les paiements à réaliser après leur validation sont présentés au niveau du tableau ci-après :

Livrable	Délais du rendu y compris les délais de validation (après la date de mobilisation)	% de paiement	
Période de	e base :		
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°1	3 mois	16%	
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°2	6 mois	16%	
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°3	9 mois	34%	
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°4	12 mois	34%	
TOTAL Période de base		100%	
Période optionnelle :			
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°5	15 mois	34%	
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°6	18 mois	34%	
Rapport trimestriel de suivi et de supervision N°7	21 mois	32%	
TOTAL Période optionnelle		100%	

6. Documents mis à la disposition du consultant contractant

Le commanditaire ainsi que le ministère en charge de l'éducation nationale, l'Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation de TTH, les directions provinciales et préfectorales et les établissements concernés remettent au consultant l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission notamment les rapports, les comptes rendus, les guides, les canevas, les contrats, etc.., qu'ils jugent opportuns, sous réserve d'une clause de confidentialité. Le commanditaire intervient pour éviter tout blocage d'accès à la documentation et à l'information.

Le commanditaire lui fournit, par ailleurs, une copie des rapports de la phase de préfiguration du nouveau système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires, la note au sujet du choix du scénario à adopter par le Département de l'Éducation Nationale (DEN), le Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) et le Plan Suivi-Évaluation du Compact adoptés par MCA-Morocco ainsi que tout document en relation avec la composante entretien et maintenance du projet Éducation secondaire jugé utile pour cette mission.

7. Confidentialité

Le Consultant est tenu au secret professionnel pendant toute la durée du contrat et après son achèvement, quant aux informations et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de sa mission. Sans autorisation préalable du commanditaire, il ne peut communiquer à des tiers, la teneur de ces renseignements et documents. De plus, il ne peut faire un usage préjudiciable au commanditaire des renseignements qui lui sont fournis pour accomplir sa mission. Il est spécifié que les résultats des investigations effectuées dans le cadre de la présente mission restent la propriété du commanditaire et de MCC. Ils peuvent en faire usage autant qu'ils le jugent nécessaire.

8. Déplacement

Certaines tâches de cette consultation peuvent nécessiter des déplacements éventuels aux établissements au niveau des trois régions ciblées par le projet Éducation Secondaire (Tanger-Tétouan-Al Hoceima (TTH), Marrakech-Safi (MS) et Fès-Meknès (FM)). Ces déplacements sont estimés à six (6) jours par mois à partir du 2^{ème} trimestre d'exécution du contrat. Le consultant doit donc être disposé à cette mobilité.

Une provision pour les frais des déplacements est prévue à cet effet.

3. Critères d'évaluation

Pour être qualifié, le Consultant doit avoir un score technique au moins égal à 75 points. Le Consultant conforme ayant obtenu la meilleure note selon le rapport d'évaluation sera recommandé pour la négociation de sa Proposition financière en vue de la signature du contrat.

Si l'Agence MCA-Morocco et le Consultant classé premier ne parviennent pas à conclure un accord sur le Contrat, l'Agence mettra fin à la négociation et le Consultant classé deuxième sera invité à négocier le contrat.

La sélection du Consultant individuel reposera sur les critères ci-après :

Aspects évalués	Critères	Points accordés
Diplôme(s)	Diplôme d'ingénieur d'État (génie civil, mécanique) ou d'architecte	25 points
Expériences professionnelles	 Une expérience minimum de 15 ans dans la gestion des projets; Une expérience confirmée dans la collaboration avec l'administration publique; Une expérience confirmée dans l'étude/suivi des travaux de génie civil et la supervision des cabinets d'étude; Une expérience confirmée dans l'entretien et la maintenance (BTP, Industrie); Une connaissance approfondie du marché marocain dans le domaine de construction et d'entretien et de maintenance; Une expérience prouvée dans la préparation des budgets; 	60 points

	Total des points	100 points
Aptitudes de communication	 Une capacité de travailler en parfaite autonomie et en équipe avec des responsables de l'Administration publique dans un environnement multiculturel et multidisciplinaire et de gérer les diverses parties prenantes; Être familiarisé aux aspects environnementaux et de santésécurité en matière d'entretien et maintenance (BTP, Industries); Une maîtrise de la langue française (écrit et oral); Des connaissances en informatique notamment le traitement de texte, les tableurs, l'internet/messagerie électronique. 	15 points

La note de qualification minimale est 75 points sur 100

4. Formulaires du dossier de proposition

DEMANDE/LETTRE DE COUVERTURE

[Lieu, Date]

M. Abdelghni Lakhdar

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

Objet : Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M)

N° de référence : ICS/MCA-M/ES-61/Compact

Monsieur,

Je, soussigné(e), propose de fournir les services de consultation pour la mission susmentionnée Conformément à la Lettre d'invitation en date du [insérer la date].

Je soumets par la présente mes qualifications, y compris la dernière mise à jour de mon Curriculum Vitae, qui contient entre autres le descriptif de mes missions précédentes et références pertinentes accompagnées des coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans ce document sont véridiques et correctes. J'accepte que toute mauvaise interprétation contenue dans ce document puisse entraîner ma disqualification.

J'atteste par la présente que je ne participe pas à des activités interdites, ni ne facilite ou ne permets de telles activités, ainsi que décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC, et que je ne participerai pas auxdites activités, ni ne les faciliterai ou ne les permettrai pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, je m'engage, par la présente, à ne pas tolérer les activités interdites décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du Contrat. J'atteste en outre que je suis éligible² à l'attribution d'un Contrat financé par MCC en vertu des dispositions de la Dixième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC.

Si les négociations se déroulent pendant la période initiale de validité de l'offre financière, je m'engage à négocier sur la base de ma disponibilité pour la mission.

² MCC ne permet pas d'engager les services d'un fonctionnaire sauf si (i) il/elle est en congé sans solde, (ii) il/elle n'est pas recruté(e) pour collaborer avec l'entité / institution/ service dont il dépendait avant d'être en congé sans solde, (iii) il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt (cfr. Paragraphe P1.B.1.9. de la section 1.B du MCC Program Procurement Guidelines).

Ma soumission est sujette à des modifications découlant des négociations contractuelles.

Je m'engage, si ma proposition est acceptée, à initier les services de consultation à la date indiquée dans la Lettre d'invitation.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter les offres que vous pourriez recevoir. Nous reconnaissons que notre signature scannée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

[Nom et titre du Signataire autorisé]

[Email et numéro de téléphone du Signataire]

FORMULAIRE DE CURRICULUM VITAE (CV)

Nom	[Insérer le nom et le prénom]			
Date de naissance	[Insérer la date de naissance]			
Nationalité	[Insérer la nation	nalité]		
Coordonnées de contact:				
Adresse email:	[Insérer l'adresse	[Insérer l'adresse email]		
Numéro de téléphone :	[Insérer le numéro de téléphone]			
Éducation	[Indiquer les études post-secondaires/universitaires et autres formations spécialisées, en indiquant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention].			
Affiliation à des associations professionnelles	[Insérer informations]			
Autres formations	[Indiquer la formation postdoctorale et autres types de formation le cas échéant]			
Expérience internationale	[Citer les pays où le Consultant a travaillé au cours des dix dernières années]			
Langues	[Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, à la lecture et à l'écrit]			
	Langue	Parlé	Lu	Écrit

Parcours professionnel	[En commençant par le poste occupé actuellement, énumérez dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le Consultant depuis l'obtention du diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'embauche, nom de l'organisme employeur, postes occupés].	
	De [mois] [année] : À [mois] [année] : Employeur :	
	Poste(s) occupé(s):	
Travaux accomplis qui illustrent le mieux son aptitude à effectuer les tâches assignées	[Parmi les tâches auxquelles le Consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les tâches qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'invitation]	
	Intitulé de la mission ou projet :	
	Année :	
	Lieu d'affectation :	
	Entité MCA	
	Principales caractéristiques du projet :	
	Poste occupé :	
	Activités exécutées :	

Références: Fournir au moins trois attestations de bonne exécution ou trois lettres de recommandation délivrées par les superviseurs pour des missions accomplies par le Consultant. L'Agence MCA-Morocco se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références, en particulier pour s'informer sur les performances réalisées dans tous les projets pertinents financés par la MCC.

Certification:

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, le présent CV décrit correctement ma personnalité, mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement dans le présent CV peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, si je suis recruté.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis capable et désireux de travailler durant la période prévue susvisée dans la Lettre d'invitation.

J.	~''	u	·	ıre	•

Date:

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

[Lieu, Date]

M. Abdelghni Lakhdar

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

Objet : Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M)

N° de référence : ICS/MCA-M/ES-61/Compact

Monsieur,

Après avoir examiné la Lettre d'invitation et documents connexes, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière ci-après pour les services à fournir :

[Inclure le profil salarial³ des trois dernières années].

[Inclure le tarif des honoraires hors frais de déplacement.]

<u>DESCRIPTION</u>	TAUX BRUT EN DH PAR MOIS	MONTANT FORFAITAIRE BRUT EN DH	
Montant brut des honoraires (**):	<u></u>		
1-Pour la période de base (12 mois)			
2- Pour la durée de la période optionnelle (9 mois)			
Montant Total Brut des honoraires (21 mois)			
Provision pour déplacement (si résident au Maroc) ⁴	ent (si résident au Maroc) ⁴ 231 428,57 DH		
Provision pour déplacement (si non-résident au Maroc)	180 000,00 DH		
Montant Total			

³ Définition du salaire – rémunération périodique de base en contrepartie de services rendus. Exclure les primes, la distribution de bénéfices, les commissions, la rémunération des heures supplémentaires, les indemnités différentielles trimestrielles ou pour poste à l'étranger, les allocations compensatrices de vie chère ou d'éducation des personnes à charge.

⁴ Les déplacements sur le terrain sont initiés par le commanditaire. Les jours de déplacement effectifs seront établis sur la base de l'ordre de déplacement communiqué par le Directeur de Projet. Les allocations de déplacement seront versées à un taux forfaitaire de 1.500 MAD nets (après déduction de la retenue) par jour. Il sera procédé lors des paiements, à une retenue à la source de 30% pour les résidents, et 10 % pour les non-résidents au Maroc sur le montant brut des honoraires et de toutes allocations de déplacement. Le consultant est toutefois tenu de garder les justificatifs de dépenses de ses déplacements durant une période de 5 ans après la fin de la durée du Compact ou pendant une période plus longue, le cas échéant, nécessaire pour résoudre tout litige, réclamation ou exécution d'un audit ou toute exigence légale applicable pour un audit éventuel par l'Agence MCA-Morocco ou par le bailleur de fonds. Pour les frais de déplacements ainsi que le régime fiscal: se référer à la clause 14.3 des conditions du contrat.

**Une retenue à la source de 30% pour les résidents et de 10 % pour les non-résidents sera prélevée sur les honoraires.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous pourriez recevoir et qu'un contrat vous engageant ne serait conclu qu'après l'accord mutuel consécutif aux négociations finales sur la base des éléments techniques et de coûts proposés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.
[Signataire autorisé]
Nom du Signataire :

5. Conditions du Contrat et Contrat



CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL

N° du Contrat
entre
L'Agence MCA-Morocco
et
[Nom du Consultant]

pour

Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi et la supervision du développement et de l'expérimentation du système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires (O&M)

En date du : ** 2020

Forme de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») est conclu entre

L'Agence MCA-Morocco (MCA-Morocco »), établissement public chargé de la mise en œuvre du Compact II, sise au Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education- Formation, Avenue Allal EL FASSI-Madinat AL IRFANE Hay Riad, Bâtiment MCA-Morocco 4ème étage, Rabat- Maroc, ci-après dénommée " MCA-Morocco ", représentée par Monsieur Abdelghni Lakhdar, Directeur général, d'une part,

Εt

d'une part et [Nom & Prénom complet du Consultant Individuel] (Ci-après appelé « Consultant ») d'autre part.

ATTENDU QUE l'Agence MCA-Morocco a accepté la proposition du Consultant en vue de la prestation des Services (les « Services ») dont la description figure à l'Appendice A relatif à la Description des Services, et que le Consultant est capable et désireux de fournir lesdits Services.

L'Agence MCA-Morocco et le Consultant (les « Parties ») conviennent de ce qui suit :

- Le présent Contrat (Ci-après appelé « Contrat »), sa signification et son interprétation ainsi que les rapports entre les Parties sont régis par la Législation applicable du Royaume du Maroc.
- 2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notes et modifications relatives audit Contrat doivent être faites par écrit et dans la même langue.
- 3. Le montant maximum du contrat est de [insérer le montant et la monnaie] brut dont [insérer le montant et la monnaie] brut pour les frais de transport, l'hébergement et les indemnités journalières. Le Prix maximum du contrat inclut tous les coûts liés à la mission, y compris la rémunération du Consultant (étranger et local, sur le terrain et au siège social du Consultant), les frais de transport, l'hébergement, les indemnités journalières et autres dépenses. Aucune autre rémunération n'est due au Consultant en dehors des montants prévus sur ce contrat.

Une déduction de 30% (résident) ou 10% (non-résident) sera effectuée sur le montant brut de chaque paiement au titre de la retenue d'impôt sur les revenus (IR) conformément aux articles 15,58 et 88 du Code Général des Impôts (CGI) applicable au Maroc.

Les paiements au Consultant se feront sur le compte suivant :

La durée du contrat : La durée du contrat est de 21 (vingt-un) mois répartis en 2 (deux) périodes, une période de base de 12 (douze) mois et une période optionnelle de 9 (neuf) mois, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission de consultation.

- 4. La validité du contrat court jusqu'au **/**/. Le Contrat expire, d'office et sans formalité aucune, au terme de la date de validité sus-indiquée.
- 5. La date de démarrage des Services sera celle de la notification de l'ordre de service au Consultant, après la signature du présent contrat.
- 6. L'Agence MCA-Morocco désigne ***** comme point de contact de l'Agence pour les rapports.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat, à son exécution, à sa résolution ou à sa nullité.

A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

- 7. Les documents suivants font partie intégrante de ce Contrat :
 - (a) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (y compris l'Annexe 1 « Politique de la MCC -

Fraude et Corruption, l'Annexe 2 « Annexe aux Dispositions générales »)

(b) Appendices:

Appendice A: Description des services et Rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Conditions financières

SIGNÉ: Pour le compte de et au nom de l'Agence MCA-Morocco

M. Abdelghni Lakhdar

Pour le compte du Consultant,

Directeur Général

Agence MCA-Morocco

Cahier des Clauses Administratives Générales

1.	Fraude et Corruption	La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige la conformité avec sa politique concernant les actes de corruption et de fraude énoncés dans la Pièce jointe 1 .
2.	Divulgation des commissions et frais	MCA-Morocco exige que le Consultant rende public tous les frais, commissions et gratifications qui ont pu être payés ou qui doivent être payés aux agents ou à une quelconque partie dans le cadre du processus de sélection ou l'exécution du Contrat. L'information divulguée doit inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la devise et l'objectif des frais, commissions ou gratifications. La non-divulgation de ces commissions, gratifications et frais peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou l'application de sanctions par la MCC.
3.	Force majeure	
	a. Définition	Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » désigne un événement ou une situation qui a) n'est pas raisonnablement prévisible et échappe au contrôle raisonnable d'une Partie, et ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie invoquant ledit cas de Force majeure, (ou de toute tierce personne sur laquelle cette Partie exerce un contrôle), b) n'est pas un acte, un événement ou une situation dont cette Partie a expressément convenu d'assumer les risques ou les conséquences aux termes du présent Contrat, c) n'aurait pu être évité(e), corrigé(e) ou réparé(e) par l'exercice d'une diligence raisonnable de la part de ladite Partie, et d) rend l'exécution par ladite Partie de ses obligations au titre du présent Contrat impossible ou si peu pratique qu'elle est considérée comme impossible dans les circonstances. L'insuffisance de fonds ou l'incapacité d'effectuer un paiement exigible aux termes des présentes ne constitue pas des cas de Force majeure.
	b. Inexécution du Contrat	Le manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n'est pas considéré comme une violation ou un manquement au titre du présent Contrat dans la mesure où cette incapacité résulte d'un cas de Force majeure, à condition que la Partie qui en est affectée a) ait pris toutes les précautions, fait preuve de la diligence voulue et pris toutes les mesures alternatives raisonnables afin de s'assurer de l'exécution des clauses et conditions du présent Contrat et b) a informé l'autre Partie dès que possible (et au plus tard cinq (5) jours après l'événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.

c. Mesures à prendre	Une Partie affectée par un cas de Force majeure continue d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat dans la mesure du possible, et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum et limiter les conséquences de tout cas de Force majeure. Tout délai dans lequel une Partie doit, aux termes du présent Contrat,
	mener à bien une action ou une tâche est prolongé pour une période égale à la période au cours de laquelle ladite Partie n'a pas été en mesure d'exécuter cette action ou tâche en raison d'un cas de Force majeure.
	Pendant la période d'incapacité d'exécuter les Services par suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de MCA-Morocco, doit :
	 a) se désengager, auquel cas le Consultant doit percevoir le remboursement des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires encourus et, si MCA-Morocco l'exige, le rétablissement des Services; ou
	 b) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure du possible, auquel cas le Consultant continue d'être rémunéré conformément aux modalités du présent Contrat et est remboursé pour les coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qui ont été engagés.
	En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue ainsi que la nature du cas de Force majeure, la question est réglée conformément à la clause 17 du CCAG.
4. Suspension	4.1 MCA-Morocco peut, moyennant préavis écrit au Consultant, suspendre tout ou partie des paiements au Consultant en vertu du Contrat si le Consultant ne parvient pas à remplir l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris l'exécution des Services, à condition qu'un tel avis de suspension i) précise la nature du manquement auxdites obligations et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n'excédant pas sept (7) jours calendaires suivant la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact.
5. Résiliation	5.1. Ce Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les conditions indiquées ci-après:
a. Par MCA- Morocco	5.2 MCA-Morocco peut résilier ce Contrat avec un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires au Consultant s'il se produit l'un quelconque des événements énoncés dans les paragraphes (a) à (e)

de la présente clause :

- a) Si le Consultant ne remédie pas à une incapacité à remplir ses obligations dans le cadre du Contrat après avoir été informé par MCA-Morocco par écrit en précisant la nature de l'incapacité et en demandant qu'elle soit réglée dans au moins dix (10) jours après la réception de la note de MCA-Morocco;
- b) Si le Consultant devient insolvable ou fait faillite;
- c) Si le Consultant, selon l'appréciation de MCA-Morocco, s'est livré à des atteintes à l'intégrité comme définie dans la Pièce jointe 1 ou si selon l'appréciation de MCA-Morocco, maintenir le Contrat serait préjudiciable à l'intérêt ou à la réputation de MCA-Morocco ou du projet;
- d) Si MCA-Morocco, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;
- e) Si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en application des dispositions de la sous-clause 5.2(e) du CCAG, le Consultant a l'obligation d'atténuer tous les frais, dommages et pertes causés au détriment de MCA-Morocco au cours de la période de suspension.

b. Par le Consultant

- 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat moyennant un avis écrit à MCA-Morocco conformément au délai indiqué ci-dessous, ledit avis devant être donné après la survenance de l'un quelconque des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sousclause 5 du CCAG :
 - (a) Si MCA-Morocco ne paie pas une somme due au Consultant en vertu du présent Contrat qui n'est pas autrement sujette à contestation en vertu des dispositions de la clause 17 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant qu'un tel paiement est en retard. Toute résiliation effectuée en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le paiement faisant l'objet de l'avis de résiliation ne soit versé par MCA-Morocco au Consultant dans les trente (30) jours.
 - (b) Si, en raison d'un cas de Force majeure, le Consultant est incapable d'exécuter une part importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet

			à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
		(c)	Si MCA-Morocco ne parvient pas à se conformer à toute décision finale rendue à la suite de la procédure d'arbitrage en application des dispositions de la clause 17 du CCAG. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
		(d)	Si le présent Contrat est suspendu pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit conformé à son obligation d'atténuation conformément aux paragraphes 5.2(e) ou (i) du CCAG pendant la période de suspension. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
6.	Obligations du Consultant		
	a. Norme de performance	voulue la pres	nsultant fournit les Services avec la diligence et l'efficacité es, et fait montre de compétence et de soin raisonnables dans station desdits Services conformément aux bonnes pratiques sionnelles.
		de MC pour	sultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts A-Morocco et prend toutes les mesures raisonnables voulues maintenir toutes les dépenses à un niveau minimum mément aux bonnes pratiques professionnelles.
	b. Conformité		sultant fournit les Services conformément au Contrat et à la tion en vigueur au Maroc.

c. Conflit d'intérêts	6.4.	Le Consultant défend, avant tout et en permanence, les intérêts de MCA-Morocco et agit sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évite scrupuleusement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre entreprise.
	6.5	Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant ne peuvent fournir des biens, travaux ou services autres que des services de consultants découlant des Services ou directement liés aux Services du Consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.
	6.6	Le Consultant ne se livre pas, directement ou indirectement, à des activités commerciales ou professionnelles qui seraient incompatibles avec les activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.
	6.7	Le Consultant a l'obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui le met dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de MCA-Morocco, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgation d'une situation de cette nature peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation du Contrat.
7. Confidentialité	7.1	Sauf avec le consentement écrit préalable de MCA-Morocco, le Consultant ne doit, à aucun moment, communiquer à toute personne ou entité, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de la fourniture des Services, ou rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre de la fourniture des Services ou suite à leur fourniture.

8. Obligation du Consultant de souscrire une assurance	8.1	Le Consultant doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité professionnelle appropriée et une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement de l'équipement acheté en tout ou en partie avec les fonds fournis par MCA-Morocco. Le Consultant doit s'assurer d'avoir souscrit ces assurances avant le début des Services.
	8.2	MCA-Morocco n'assume aucune responsabilité concernant l'assurance vie, santé, accident, voyage ou toute autre assurance qui peut être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, ni pour les besoins des Services, ni pour toute personne à la charge du Consultant.
	8.3	MCA-Morocco se réserve le droit de demander une preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances requises.
9. Comptabilité, inspection et audit	9.1	Le Consultant doit tenir, et faire tous les efforts raisonnables pour tenir, des comptes et dossiers systématiques et précis des Services, sous une forme et suivant un niveau de détail permettant d'identifier clairement les changements pertinents en termes de temps et de coût.
	9.2	Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou aux personnes désignées par la MCC d'inspecter le site et/ou tous les comptes et dossiers concernant l'exécution du Contrat, et de faire auditer lesdits comptes et dossiers par des auditeurs désignés par la MCC si la MCC le demande.
10. Obligations de rapport	10.1	Le Consultant doit soumettre à MCA-Morocco les rapports et documents précisés dans l' Appendice A , dans la forme, les nombres et la période énoncés dans ledit Appendice.
11. Droits de propriété de MCA-Morocco sur les rapports et dossiers	11.1	Tous les rapports et les données et informations pertinentes comme les cartes, les diagrammes, les plans, les bases de données, les autres documents et logiciels, les dossiers d'appui ou les documents rassemblés ou préparés par le Consultant pour MCA-Morocco dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et demeurent la propriété absolue de MCA-Morocco sauf si MCA-Morocco en convient autrement par écrit. Le Consultant doit, au plus tard avant la résiliation ou l'expiration de ce Contrat, fournir tous ces documents à MCA-Morocco, le tout étant assorti d'un bordereau détaillé. Le Consultant peut conserver une copie des documents, données et/ou logiciels, mais ne doit pas les utiliser pour des besoins qui ne sont pas liés à ce Contrat sans l'approbation écrite préalable de MCA-Morocco.
		a) Le Consultant doit décharger MCA-Morocco de toutes les

	b	réclamations, responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, poursuites, revendications, coûts, dépenses et décaissements d'une quelconque nature, qui peuvent être imposés à MCA-Morocco par rapport aux Services ou pendant leur exécution pour i) violation ou supposée violation par le Consultant d'un brevet ou d'un autre droit protégé, ii) plagiat ou supposé plagiat par le Consultant. 1 Le Consultant doit s'assurer que tous les biens et services (y compris mais sans s'y limiter, le matériel informatique, les logiciels et systèmes) achetés par le Consultant au moyen des fonds de MCA-Morocco ou utilisés par le Consultant dans l'exécution des Services, ne violent ou portent atteinte à une propriété industrielle, à un droit de propriété intellectuelle ou au droit d'une tierce partie.
12. Description du poste du Consultant	е	e titre, la description convenue du poste, la qualification minimum t la période estimée de l'engagement à fournir les Services du consultant sont définis dans l' Appendice B .
13. Obligation de paiement de MCA-Morocco	c C l'	ompte tenu des Services fournis par le Consultant dans le cadre de e Contrat et réceptionnés par MCA-Morocco, celle-ci doit verser au onsultant les honoraires dus pour les Services précisés dans Appendice A et suivant la manière décrite à l'Annexe D — conditions financières du présent Contrat.
14. Mode de facturation et de paiement	С	es paiements au titre de ce Contrat doivent être effectués onformément aux dispositions sur les paiements décrits dans la ous-clause 13.1 du CCAG.
		es paiements ne sont pas synonymes d'acceptation de l'intégralité es Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations.
	la e e s t d	st à noter que, il est procédé lors des paiements, à une retenue à a source (30% pour les Consultants individuels résidents au Maroc t 10 % pour les non-résidents) sur le montant brut des honoraires t des allocations de déplacement. Les allocations de déplacement ont payées forfaitairement au Consultant. Le consultant est outefois tenu de garder les justificatifs de dépenses de ses éplacements durant une période de 5 ans pour l'audit éventuel ar MCA-Morocco ou le bailleur de fonds.
	(: n	e règlement des notes d'honoraires sera effectué dans les trente 30) jours à compter de la date de réception par le Fiscal Agent d'une ote d'honoraire valide et correcte libellée au nom de l'« Agence MCA-Morocco » et d'un procès-verbal de réception dûment signé

		par le Directeur du projet (ou de la personne qui sera désignée par
		lui) relatif au livrable à payer.
15. Intérêts moratoires	15.1	Si MCA-Morocco retarde les paiements au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, des intérêts doivent être versés au Consultant, au taux de 1 ‰ par jour ouvrable de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.
16. Impôts et redevances	(a)	16.1 À l'exception d'exonérations fiscales consenties en vertu du Compact ou d'un autre accord lié au Compact, disponible en anglais à l'adresse www.mcamorocco.ma , le Consultant peut être soumis à certaines Taxes, ainsi que définies dans le Compact, sur les montants à acquitter par MCA-Morocco au titre du présent Contrat conformément à la Législation applicable (maintenant ou ci-après en vigueur). Le Consultant acquitte toutes les Taxes imposées en vertu de la Législation applicable. En aucun cas MCA-Morocco n'est responsable du paiement ou du remboursement de Taxes. Dans le cas où des Taxes sont imposées au Consultant, le Prix d'adjudication ne doit pas être modifié pour prendre en compte lesdites Taxes.
	(b)	Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables requises par MCA-Morocco ou le Gouvernement en ce qui concerne la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 du CCAG.
	(c)	Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie promptement MCA-Morocco (ou tout agent ou représentant désigné par MCA-Morocco) de toute Taxe payée, et le Consultant coopère avec MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, en demandant le remboursement rapide et adéquat des Taxes en question.
	(d)	MCA-Morocco veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations d'impôt applicables au Consultant, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si MCA-Morocco ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.
17. Règlement des différends à l'amiable	17.1	Les Parties doivent chercher à résoudre tout litige à l'amiable par consultation mutuelle.
18. Règlement des différends	18.1.	A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-

05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

La sentence arbitrale est définitive et obligatoire. Nonobstant toute référence à l'arbitrage visé dans la présente Lettre d'invitation, les Parties continuent de remplir leurs obligations respectives en vertu du Contrat.

La MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit un observateur ou pas d'un arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

Annexe 1 : Politique de la MCC – Fraude et Corruption

La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption est disponible à l'adresse suivante:

https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption

Annexe 2 : Politique de la MCC – Annexe aux Dispositions générales

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans la présente Annexe, ont le sens qui leur est attribué dans l'accord ou le contrat auquel la présente Annexe est jointe (ci-après dénommé "le Contrat" et dans certains Millennium Challenge Compact signés pour le compte et entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation ("MCC") et le Gouvernement, à Rabat, le 30 juin 2017 tel éventuellement modifié ultérieurement (ci-après dénommé le "Compact"). Le Gouvernement agissant par l'intermédiaire de l'Entité MCA, l'Agence MCA-Morocco, qui est l'entité juridique créée par le Gouvernement et responsable de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre du Compact pour le compte du Gouvernement, ci-après dénommée ("l'Entité MCA"), a reçu une subvention de la MCC en vertu du Compact et entend utiliser une partie du produit du financement du Compact pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat pour autant que (i) ces paiements ne soient effectués qu'à la demande de l'entité MCA et au nom de cette dernière après l'obtention de l'autorisation de l'Agent Fiduciaire, et (ii) MCC n'ait aucune obligation à l'égard de M./Mme xx (aux fins de la présente Annexe, "la Partie au Contrat") en vertu des stipulations du Compact ou du présent Contrat, (iii) ces paiements soient soumis à tous égards, aux termes et conditions du Compact et (iv) aucune partie autre que l'Entité MCA ne puisse se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

A. Statut de MCC; Droits réservés; Tiers bénéficiaire

 Statut de MCC. La MCC est une entité du Gouvernement américain agissant pour le compte dudit Gouvernement pour la mise en œuvre du Compact. La MCC n'a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et aucune action ou procédure judiciaire consécutive ou liée au présent Contrat ne peut être intentée contre la MCC. Pour les questions découlant du présent Contrat ou y relatives, MCC n'est pas soumise à la compétence des tribunaux ou de toute autre entité juridique ou organisme d'un quelconque pays.

2. Droits réservés de MCC.

- a. Certains droits sont expressément réservés à la MCC en vertu des stipulations du présent Contrat, du Compact, de l'Accord de mise en œuvre du Programme et d'autres documents connexes, notamment le droit d'approuver les termes et conditions du présent Contrat, d'introduire tout amendement ou toute modification aux présentes et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.
- b. En se réservant ces droits en vertu des stipulations du présent Contrat, du Compact ou d'autres documents connexes, la MCC n'a agi qu'en qualité d'entité de financement dans le but d'assurer une bonne utilisation des fonds du Gouvernement américain, et toute décision de la MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits a été prise en sa qualité d'entité de financement dans le cadre du financement de l'activité, et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant de la MCC une partie au présent Contrat.
- c. MCC peut, éventuellement, exercer ses droits ou discuter de questions liées au présent Contrat avec les parties au Contrat, le Gouvernement ou l'Entité MCA, selon le cas, conjointement ou séparément, sans encourir de responsabilité à l'égard d'une partie.
- d. L'approbation (ou défaut d'approbation) ou l'exercice (ou défaut d'exercice) d'un droit par la MCC n'empêche pas le Gouvernement, l'Entité MCA, la MCC ou toute autre personne ou entité de se prévaloir d'un droit à l'encontre de la Partie au Contrat ou d'exonérer cette dernière de sa responsabilité à l'égard du Gouvernement, de l'Entité MCA, de la MCC ou de toute autre

personne ou entité. Aux fins de la présente clause (d), le terme MCC est réputé comprendre tout dirigeant, responsable, employé, affilié, entrepreneur, agent ou représentant de la MCC.

3. Tiers bénéficiaire. La MCC est réputée être un tiers bénéficiaire au titre du présent Contrat.

B. Restrictions sur l'utilisation ou le traitement du Financement MCC

L'utilisation et le traitement du Financement de la MCC au titre du présent Contrat n'enfreint pas et ne doit pas enfreindre les restrictions ou exigences énoncées dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du Programme, tout document connexe, ou tout autre accord pertinent, lettre de mise en œuvre, loi applicable, ou Politique du gouvernement américain. Aucun financement de la MCC ne doit être utilisé à des fins militaires, pour financer une activité susceptible d'entraîner des pertes d'emplois importantes aux Etats-Unis ou une délocalisation importante de la production américaine, pour soutenir toute activité susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, ou pour financer les avortements ou la stérilisation involontaire comme méthode de planification familiale. Le Financement de la MCC est exempt du paiement ou de l'imposition de taxes conformément aux stipulations du Compact.

C. Passation de marchés

La Partie au Contrat veille à ce que tous les achats de biens, de services ou de travaux dans le cadre du présent Contrat ou y relatif, soient conformes aux principes généraux énoncés à la Section 3.6 du Compact et dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. La Partie au Contrat doit se conformer aux conditions d'éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l'origine des biens, services ou travaux ou quant à la nationalité des fournisseurs, conformément aux lois, aux réglementations et aux politiques américaines, aux politiques ou directives applicables de la Banque mondiale et aux autres conditions d'éligibilité spécifiées par la MCC ou l'entité MCA.

D. Rapports et informations ; Accès ; Audits ; Examens

- 1. Rapports et informations. La Partie au doit tenir les livres et registres comptables et présenter à la MCC les rapports, documents, données et informations selon les modalités et tel que prévu à la Section 3.7) du Compact, dans l'Accord de mise en œuvre du Programme, dans tout accord connexe ou autre document relatif au Compact, que l'Entité MCA peut raisonnablement demander, pour se conformer aux exigences de présentation de rapports énoncées dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du Programme, tout accord connexe ou autre document relatif au Compact. Les stipulations de la Section 3.7 du Compact qui sont applicables au Gouvernement s'appliqueront mutatis mutandis à la Partie au Contrat comme si la Partie au Contrat était le Gouvernement dans le cadre du Compact. Un résumé des stipulations applicables du Compact mentionnées dans ce paragraphe est disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/guidance/compact/audits reviews provisions.pdf.
- 2. Accès; Audit; et Examens. La Partie au Contrat doit permettre l'accès, les audits, les examens et les évaluations comme prévu dans le Compact, y compris à titre indicatif et non limitatif, à la Section 3.8 du Compact, dans l'Accord de mise en œuvre du Programme, et dans tout accord connexe ou autre document relatif au Compact. Les stipulations du Compact s'y rapportant et qui sont applicables au Gouvernement s'appliqueront mutatis mutandis à la Partie au Contrat comme si la Partie au Contrat était le Gouvernement dans le cadre du Compact. Un résumé des stipulations applicables du Compact

- mentionnées dans ce paragraphe est disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/guidance/compact/audits reviews provisions.pdf.
- 3. Application des stipulations aux Fournisseurs. La Partie au Contrat doit prévoir les exigences d'audit, d'accès et de présentation de rapports, dans ses contrats et accords passés avec d'autres Fournisseurs au titre du présent Contrat. Un résumé des exigences applicables est disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/guidance/compact/audits reviews provisions.pdf.

E. Respect de la loi sur la lutte contre la corruption

La Partie au Contrat doit veiller à ce qu'aucun paiement n'ait été effectué ou ne soit effectué à un agent public du Gouvernement, de l'Entité MCA ou à tiers (y compris à un tiers qui n'est pas un agent public) dans le cadre du Contrat, en violation de la Loi américaine de 1977 relative aux pratiques de corruption à l'étranger, telle qu'amendée (15 USC 78a et seq.) ("FCPA" de l'anglais "United States Foreign Corrupt Practices Act"), ou qui serait en violation de la FCPA si la partie qui effectue ce paiement est considérée être un ressortissant ou une entité des Etats-Unis soumis à la FCPA, ou en violation de toute Loi similaire applicable au Contrat, y compris des lois locales. La Partie au Contrat déclare qu'aucun paiement n'a été reçu ou ne sera reçu d'un de ses agents publics, employés, agents ou représentants dans le cadre du Contrat, en violation de la Loi américaine de 1977 relative aux pratiques de corruption à l'étranger, ("FCPA"), ou qui serait en violation de la FCPA si la partie qui effectue ce paiement est considérée être un ressortissant ou une entité des Etats-Unis soumis à la FCPA, ou en violation de toute Loi similaire applicable au Contrat, y compris des lois locales.

F. Respect de la loi contre le blanchiment de fonds

La Partie au Contrat s'assure que le Financement de la MCC au titre du présent Contrat n'est pas utilisé pour des activités de blanchiment d'argent et, à cette fin, se conforme à toute politique et procédure de surveillance et de contrôle de ses opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la Partie au Contrat, la MCC, l'entité MCA, l'Agent fiduciaire, l'Agent de passation des marchés ou la Banque.

G. Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions

1. La Partie au Contrat s'engage à ne fournir directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par elle, ou qu'elle est supposée connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs l'étranger, liste disponible cette étant l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le "Comité 1267" du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander. Aux fins des présentes, l'expression "aide et ressources substantielles" comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.

- 2. La Partie au Contrat s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des Etats-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent fiduciaire ou la Banque, selon les cas. La Partie au Contrat doit vérifier ou faire vérifier, l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès à aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC intitulé "Procédures de vérification de l'éligibilité" disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse www.mcc.gov. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
- 3. La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.1 du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des Etats-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact; de l'Accord de mise en œuvre du Programme, ou de tout accord connexe ou document s'y rapportant, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

H. Publicité, Information et Marquage

La Partie au Contrat doit coopérer avec l'Entité MCA et le Gouvernement pour assurer une publicité adéquate pour les biens, travaux et services fournis dans le cadre du présent Contrat, y compris par la signalisation des sites d'activité du Programme et le marquage des actifs du Programme en tant que biens, services et travaux financés par les Etats-Unis, agissant par l'intermédiaire de la MCC, conformément aux exigences de la MCC en matière de publicité et de marquage, disponibles sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante: https://www.mcc.gov/resources/doc/standards-for-global-marking, à condition toutefois que tout communiqué de presse ou déclaration concernant la MCC ou le fait que la MCC finance le Programme ou tout autre matériel publicitaire faisant référence à MCC, soient soumis à l'approbation écrite préalable de la MCC et soient conformes à toutes les directives données, le cas échéant, par la MCC dans des Lettres de mise en œuvre appropriées. A la fin ou à l'expiration du Compact, la Partie au Contrat doit supprimer ou faire supprimer, à la demande de la MCC, le marquage et les références à la MCC de tout matériel publicitaire. La MCC pourra utiliser les informations ou les données fournies dans tout rapport ou document qui lui est présenté conformément à ses exigences en matière de présentation de rapports, ou de toute autre manière.

I. Assurance

La Partie au Contrat souscrit une police d'assurance, prend des garanties de bonne exécution, des garanties ou autres protections appropriées pour se couvrir contre les risques ou responsabilités associés à l'exécution du Contrat. La Partie au Contrat doit être désignée comme bénéficiaire de ces polices et bénéficiaire de ces garanties, y compris des garanties de bonne exécution. La MCC et l'Entité MCA sont désignés comme assurés supplémentaires au titre de ces polices ou autres garanties, dans la mesure autorisée par les lois applicables. La Partie au Contrat veille à ce que toutes indemnités de sinistres versées en vertu de ces polices ou autres formes de garantie soient utilisées pour remplacer ou réparer une perte subie ou pour acquérir des biens, services et travaux couverts par la police, à condition toutefois que ces paiements soient déposés dans un compte tel que désigné par l'Entité MCA et jugé acceptable par la MCC, ou selon toute autre instruction donnée par la MCC.

J. Conflit d'intérêts

La Partie au Contrat doit veiller à ce qu'aucune personne ou entité ne prenne part à la procédure de sélection, d'attribution, d'administration ou de supervision d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée totalement ou partiellement (directement ou indirectement) par un Financement de la MCC au titre du présent Contrat, dans laquelle (i) l'entité, la personne, les membres immédiats de la famille de la personne ou de son ménage, son ou ses associés, ou les sociétés contrôlées par ladite personne ou entité ou dans lesquelles une telle personne ou entité détient une participation importante, a ou ont un intérêt financier ou autre ou dans laquelle (ii) la personne ou l'entité négocie ou prend des dispositions concernant un emploi futur, à moins que ladite personne ou entité n'ait d'abord divulgué par écrit aux parties au Contrat et à la MCC ce conflit d'intérêt et, qu'à la suite de cette divulgation, les parties au Contrat ne conviennent par écrit de poursuivre la procédure malgré le conflit d'intérêts. La Partie au Contrat doit veiller à ce qu'aucune personne ou entité ayant participé à la procédure de sélection, d'attribution, d'administration, de supervision ou de mise en œuvre d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée totalement ou partiellement (directement ou indirectement) par un Financement de la MCC au titre du présent Contrat, ne sollicite, n'accepte d'un tiers ou n'offre à un tiers, ne recherche ou ne reçoive (directement ou indirectement) pour son compte ou pour le compte d'une autre personne ou entité, une promesse de cadeau, de prime, de faveur ou avantage, autre que des articles de peu de valeur, ou autrement conformes aux Directives de la MCC, le cas échéant.

K. Conflits

En cas de conflit entre les stipulations du présent Contrat et les stipulations du Compact et/ou de l'Accord de mise en œuvre du Programme, les termes et conditions du Compact et/ou de l'Accord de mise en œuvre du Programme prévalent.

L. Autres Clauses

La Partie au Contrat doit se conformer aux termes et conditions prévus par l'Entité MCA ou la MCC au titre du présent Contrat.

M. Clauses de transfert

Dans tout contrat de sous-traitance ou de sous-attribution passé par la Partie au Contrat, autorisé par le Contrat, la Partie au Contrat doit veiller à inclure toutes les stipulations qui figurent aux paragraphes (A) à (L) ci-dessus.

APPENDICES

APPENDICE A – DESCRIPTION DES SERVICES ET RAPPORTS

APPENDICE B – CURRICULUM VITAE DU CONSULTANT

APPENDICE C - COORDONNEES BANCAIRES DU CONSULTANT

APPENDICE D – CONDITIONS FINANCIERES

INSERER LE PLAN DE PAIEMENT ET REMISE DES LIVRABLES

Pénalités de retard :

Lorsque les délais contractuels ou d'exécution sont dépassés, le Consultant encourt sans mise en demeure préalable, à une pénalité de 1‰ du montant de livrable par jour ouvrable de retard. Le montant total des pénalités appliquées est de 10% du montant initial du contrat.